MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 122 11 mars 1996

SOMMAIRE

Abco, S.à r.l., Luxembourg page 5815	Construct Luxembourg S.A., Luxembourg	5837
Achab Holding S.A., Luxembourg 5815, 5817	Consult-Immo, S.à r.l., Luxembourg	5841
Adventure, S.à r.l., Luxembourg 5813	Cossou S.A., Luxembourg	5838
Asdécor, S.à r.l., Luxembourg 5823	Crossglen S.A., Luxembourg	5838
Austrian Schilling Bond Adviser S.A., Luxbg 5817, 5818	Daric Corporation S.A., Luxembourg	5841
Azerbaijan Tomato International S.A., Luxembg 5825	Dé d'Or S.A.H., Luxembourg	5841
Baillardel S.A., Luxembourg 5824, 5825	Dufralux S.A., Luxembourg	5840
Banco di Napoli International S.A., Luxembourg 5819	Est-Etudes Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg	5842
Bijagos S.A., Luxembourg 5818	EUMEDIS, European Medical Systems S.A., Luxbg	5842
Braathen Holding (Luxembourg) S.A.H., Luxem-	Europaïsche Möbelunion, GmbH, Luxemburg 5843,	5847
bourg 5826, 5828	European Travel Data Intelligence Center (ETIC)	
Brodex International S.A., Luxembourg 5825	and European Travel Monitor (ETM) S.A., Ehnen	
Brompton Holdings S.A., Luxembourg 5828	Executive Business Services, S.à r.l., Luxembourg	
Brunelleschi, S.à r.l., Luxembourg 5823, 5824	Financière de Lorraine S.A.H., Luxembourg	
Business Global Investment Corporation Holding	Fiancière Floranne S.A.H., Luxembourg	
S.A.H., Luxembourg	Finelec Holding S.A.H., Luxembourg	
C.E.2 I, Compagnie Européenne d'Investissements	Finlobo S.A.H., Luxembourg	
Industriels S.A.H., Luxembourg 5835	First Nevada Holding S.A.H., Luxembourg	
Chartered Finance Corporation S.A.H., Luxembg 5832	Fisherman S.C.I., Luxembourg	
. ,	Fishing und Camping AG, Luxembourg	
C.I.M Société de Bourse S.A., Luxembourg 5830	Fleurs du Temps, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	
Cinquantenaire S.A., Luxembourg 5830	Fleurs Goebel-Rhein, S.à r.l., Remich	
C.L.E., Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises	Garage du Pont, S.à r.l., Berschbach/Mersch	
S.A., Luxembourg	GO Carbon Luxembourg S.A., Luxembourg	
Clireco, S.à r.l., Luxembourg 5836	Oud Thamen Holding S.A., Luxembourg	
Cobam (Luxembourg) S.A., Luxembourg 5822	Sagitta International S.A., Luxembourg 5820,	
Cofimag S.A.H., Luxembourg 5833	Vichon, S.à r.l., Luxembourg	
Compagnie Financière de l'Occitanie S.A., Luxbg 5837	3V Luxembourg S.A., Luxembourg 5811,	
Concise Holding S.A., Luxembourg 5836	3V International S.A., Luxembourg 5812,	5813

GARAGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Berschbach/Mersch, 4, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 28 décembre 1995, vol. 173, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 1996.

Pour GARAGE DU PONT, S.à r.l. FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(01946/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

VICHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 2 mars 1995:
- 2. ERILDO S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama, représentée par Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 4 décembre 1992, ici représentée par Monsieur Koen de Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 21 décembre 1995.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de VICHON, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités d'achat et de vente, d'importation et d'exportation ainsi que toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de ces activités.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

La preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Il en est de même en cas de cession de parts entre vifs à des tierces personnes qui ne sont pas associées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

- **Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés sans limitation de l'exercice de leurs fonctions et qui auront les pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers.
- Art. 8. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 9.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.
- Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.
- Art. 11. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans

les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des réunions des associés.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatrevingt-seize.

Art. 13. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires, lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le profit est distribué aux associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par la loi que le bénéfice net soit, après affectation à la réserve légale, reporté à une réserve extraordinaire.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 15.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.
- **Art. 16.** Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 28.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1 Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
- 2. L'assemblée désigne comme gérant de la société à responsabilité limitée:

Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé, ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, K. De Vleeschauwer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 457, fol. 99, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1996.

A. Lentz.

(01864/221/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

3V LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.974.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 3V LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial 290 du 29 juillet 1994 et dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 176 du 18 avril 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Juliette Lorang, administrateur de sociétés, demeurant à Neuhäusgen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Hans De Graaf, managing director, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Helga Peeters, employée privée, demeurant à A-Trèves.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée générale annuelle au 30 juin à 15.00 heures.
- 2. Modification afférente de l'article 13 des statuts.

Il. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de fixer une nouvelle date pour l'assemblée générale annuelle au 30 juin à 15.00 heures, de sorte que le premier alinéa de l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 15.00 heures.»

Suit la version anglaise:

«Art. 13. First paragraph. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 30th of June at 3.00 p.m.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lorang, H. De Graaf, H. Peeters, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 1996.

G. Lecuit.

(01865/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

3V LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 1996.

G. Lecuit.

(01866/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

3V INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.973.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 3V INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial 290 du 29 juillet 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans De Graaf, managing director, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire, Madame Juliette Lorang, administrateur de sociétés, demeurant à Neuhäusgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Helga Peeters, employée privée, demeurant à A-Trèves.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée générale annuelle au 30 juin à 15.00 heures.
- 2. Modification afférente de l'article 13 des statuts.

Il. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de fixer une nouvelle date pour l'assemblée générale annuelle au 30 juin à 15.00 heures, de sorte que le premier alinéa de l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 15.00 heures.»

Suit la version anglaise:

«Art. 13. First paragraph. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 30th of June at 3.00 p.m.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. De Graaf, J. Lorang, H. Peeters, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 1996.

G. Lecuit.

(01867/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

3V INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.973.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 1996.

G. Lecuit.

(01868/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

ADVENTURE, S.à r.l. unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. ADVENTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1521 Luxembourg, 108, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 36.442.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ADVENTURE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 36.442, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mars 1991, publié au Mémorial C, n° 344 du 20 septembre 1991 et dont les statuts n'ont subi jusqu'à ce jour aucune modification.

L'assemblée se compose des deux seuls associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Jean Turpel, commerçant, demeurant à L-3541 Dudelange, 54, rue de la Paix;
- 2.- Monsieur Armand Turpel, moniteur, demeurant à L-3251 Bettembourg, 20, rue Michel Lentz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution Cession de parts sociales

Monsieur Armand Turpel, préqualifié,

cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit, à:

Monsieur Jean Turpel, préqualifié, ici présent et ce acceptant,

20 (vingt) parts sociales de 5.000,- frs (cinq mille francs) chacune, soit la totalité de sa participation actuelle, de la société à responsabilité limitée ADVENTURE, S.à r.l., prédésignée,

pour et moyennant le prix principal de 100.000,- frs (cent mille francs).

Ensuite Monsieur Jean Turpel, préqualifié, agissant en sa qualité d'un des deux gérants de la société ADVENTURE, S.à r.l., prédésignée, déclare accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, il s'est opéré la réunion de toutes les parts sociales entre les mains de Monsieur Jean Turpel, prénommé, associé unique, représentant l'intégralité du capital social, qui s'est réuni en

assemblée générale extraordinaire exerçant les pouvoirs de cette dernière, et prend la résolution de ne pas opter pour la dissolution de la société à responsabilité limitée ADVENTURE, S.à r.l., prédésignée, mais de décider sa continuation en société à responsabilité limitée unipersonnelle régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier les statuts de la société ADVENTURE, S.à r.l., pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Elle peut comporter un seul ou plusieurs associés en application de la loi du 28 décembre 1992 (société unipersonnelle).

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles de textile.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de ADVENTURE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 500.000,- frs (cinq cent mille francs), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 5.000,- frs (cinq mille francs) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales appartiennent toutes à Monsieur Jean Turpel, prénommé.

- Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.
- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de dispositions contraires, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvois les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Madame Liette Stebens, épouse du sieur Henri Castellano, demeurant à Dudelange, 12, rue Dicks, en sa qualité de gérante technique de la société ADVENTURE, S.à r.l., prédésignée, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Suite à cette démission, Monsieur Jean Turpel, prénommé, restera seul gérant de ladite société.

Désormais, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1521 Luxembourg, 108, rue Adolphe Fischer.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Turpel, A. Turpel, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 819, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 janvier 1996.

J. Elvinger.

(01872/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

ABCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 47.648.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 1996.

Signature.

(01874/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

ACHAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 17.244.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACHAB HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 17.244, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 14 décembre 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 53 du 14 mars 1980.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sonja Werner, employée privée, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions;
- 2) Conversion du capital social de USD 370.000,00 (trois cent soixante-dix mille dollars US) en ITL 592.000.000,00 (cinq cent quatre-vingt-douze millions de lires italiennes);
- 3) Augmentation du capital social de ITL 592.000.000,00 (cinq cent quatre-vingt-douze millions de lires italiennes) à concurrence de ITL 908.000.000,00 (neuf cent huit millions de lires italiennes), pour le porter à ITL 1.500.000.000,00 (un milliard cinq cents millions de lires italiennes) sans émission d'actions nouvelles;

- 4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- 5) Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est constituée pour une durée indéterminée.»:
 - 6) Suppression de l'article 12 des statuts:
 - 7) Suppression de la 2^{ème} phrase de l'article 13 des statuts;
 - 8) Insertion entre les articles 17 et 18 actuels d'un nouvel article avec la teneur suivante:

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant les prescriptions légales alors en vigueur.»;

- 9) Renumérotation des articles des statuts.
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois cent soixante-dix (370) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois cent soixante-dix mille dollars US (370.000,- USD), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des trois cent soixante-dix (370) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de trois cent soixante-dix mille dollars US (370.000,- USD) en cinq cent quatre-vingt-douze millions de lires italiennes (592.000.000,- ITL).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent huit millions de lires italiennes (908.000.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-douze millions de lires italiennes (592.000.000,- ITL) à un milliard cinq cents millions de lires italiennes (1.500.000.000,- ITL) par incorporation au capital social de bénéfices reportés à concurrence de neuf cent huit millions de lires italiennes (908.000.000,- ITL) et sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits bénéfices reportés à concurrence de neuf cent huit millions de lires italiennes (908.000.000,- ITL) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant la production d'un bilan intérimaire arrêté au 30 novembre 1995.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède, et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard cinq cents millions de lires italiennes (1.500.000.000,- ITL), représenté par trois cent soixante-dix (370) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 12 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 13 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer entre les articles 17 et 18 actuels un nouvel article qui aura la teneur suivante: «La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant les prescriptions légales alors en vigueur.»;

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de donner une nouvelle numérotation aux articles des statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs (75.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, S. Werner, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 88S, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

P. Frieders.

(01869/212/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

ACHAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 17.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

P. Frieders.

(01870/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

AUSTRIAN SCHILLING BOND ADVISER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen. H. R. Luxemburg B 28.333.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft AUSTRIAN SCHILLING BOND ADVISER S.A., mit Sitz in L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Kerschen, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 30. Juni 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 252 vom 23. September 1988,

abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Joseph Kerschen, am 3. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 181 vom 3. Juli 1989,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, Sektion B unter Nr. 28.333.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Christian Assel, Bankangestellter, wohnhaft in Lellig.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Herrn Claude Schmitz, Bankangestellter, wohnhaft in Bourglinster.

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Fräulein Françoise Marx, Bankangestellte, wohnhaft in Strassen.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, daß:

- 1) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.
- 2) Aus der Präsenzliste erhellt, daß die eintausendvierhundertvierzig (1.440) bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.
 - 3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Aufstockung des Gesellschaftskapitals, um es von dem bestehenden Betrag von 144.000,- DEM auf 172.800,- DEM zu erhöhen:
 - 2.- Erhöhung des Nennwertes der bestehenden Aktien von 100,- DEM pro Aktie auf 120,- DEM pro Aktien;
 - 3.- Abänderung von Artikel 5 der Statuten, welcher folgenden Wortlaut erhält:
- «**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzweiundsiebzigtausendachthundert Deutsche Mark (DEM 172.800,-) und ist eingeteilt in eintausendvierhundertvierzig (1.440) Aktien mit einem Nennwert von einhundertzwanzig Deutsche Mark (DEM 120,-) pro Aktie.»

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Versammlung gutgeheißen worden ist, werden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefaßt:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um achtundzwanzigtausendachthundert Deutsche Mark (DEM 28.800,-) zu erhöhen, um es von dem bestehenden Betrag von einhundertvierundvierzigtausend Deutsche Mark (DEM 144.000,-) auf einhundertzweiundsiebzigtausendachthundert Deutsche Mark (DEM 172.800,-) zu erhöhen.

Die Versammlung erklärt, daß die gegenwärtige Kapitalerhöhung vermittels Einverleihung von freien Rücklagen geschieht, wie dies aus dem Gutachten zum 31. Dezember 1994, erstellt durch ARTHUR ANDERSEN, mit Sitz in Luxemburg, hervorgeht, und durch den Verwaltungsrat aufgrund der Bilanz zum 30. September 1995 bestätigt wurde.

Das vorerwähnte Gutachten sowie die vorerwähnte Bilanz und die Bestätigung des Verwaltungsrates bleiben, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

Zweiter Beschluß

Die Versammlung beschließt, den Nennwert der bestehenden Aktien von einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-) auf einhundertzwanzig Deutsche Mark (DEM 120,-) pro Aktie zu erhöhen.

Dritter und letzter Beschluß

Die Versammlung beschließt folglich, Artikel 5 der Statuten abzuändern, wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzweiundsiebzigtausendachthundert Deutsche Mark (DEM 172.800,-) und ist eingeteilt in eintausendvierhundertvierzig (1.440) Aktien mit einem Nennwert von einhundertzwanzig Deutsche Mark (DEM 120,-) pro Aktie.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist, wird die Versammlung um 10.30 Uhr aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 30.917,- LUF (1,- DEM = 20,544 LUF) – Kurs vom 22. Dezember 1995.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, 50, avenue J.-F. Kennedy, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Assel, C. Schmitz, F. Marx, P. Fecker.

Der instrumentierende Notar erklärt, namens der Gesellschaft zwecks der Fiskalberechnung die Kapitalaufstockung von 28.800,- DEM auf 591.667,- LUF abzuschätzen.

Gezeichnet: P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. Januar 1996.

P. Decker.

(01877/206/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

AUSTRIAN SCHILLING BOND ADVISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 28.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1996.

Pour la société

P. Decker Notaire

(01878/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BIJAGOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de BIJAGOS S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 septembre 1995, numéro 1287 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 1995, vol. 818, fol. 80, case 6, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;
- 2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01891/224/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10/12, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.546.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A Luxembourg, au siège de la société, ci-après désignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 11.546, ayant son siège social à Luxembourg, 10/12, avenue Pasteur,

constituée par acte du notaire Robert Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1973, publié au Mémorial C, n° 9 du 16 janvier 1974, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant en date du 9 mars 1993, publié au Mémorial C, n° 292 du 17 juin 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Pace, professeur d'université, demeurant à Rome.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Quirico Piras, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur:

- Monsieur Lorenzo Ranzini, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Vittorio de Nigris, docteur commercialiste, demeurant à Benevento,
- Giorgio Szegö, professeur d'université, demeurant à Rome.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

- A.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sept millions d'actions représentatives de l'intégralité du capital social de cent quarante-quatre millions d'ECU, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.
 - B.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Redétermination du nombre des administrateurs et mesures subséquentes;
- 2) Nomination d'administrateurs, détermination de la durée de leur mandat et rémunérations;
- 3) Divers.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire fixe le nombre des administrateurs à cinq (5) avec effet à partir de la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer un nouveau conseil d'administration de la société qui se compose de cinq (5) membres, à savoir:

- 1) Monsieur Vittorio de Nigris, docteur commercialiste, demeurant à Benevento;
- 2) Monsieur Angelo Maucusi, avocat, demeurant à Livorno;
- 3) Monsieur Federico Martorano, professeur d'université, demeurant à Naples;
- 4) Monsieur Carlo Pace, professeur d'université, demeurant à Rome;
- 5) Monsieur Giorgio Szegő, professeur d'université, demeurant à Rome.
- La durée du mandat des administrateurs est fixée à six (6) ans.

L'assemblée décide que les rémunérations annuelles, remboursements de frais et indemnités forfaitaires de séjour, fixés par l'assemblée générale et actuellement en vigueur, restent maintenus sans changement pour le conseil d'administration et ses membres maintenant en fonction.

Clôture de l'assemblée

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire ne demandant à signer.

Signé: Q. Piras, V. de Nigris, C. Pace, L. Ranzini, G. Szegö, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1995, vol. 820, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1996.

J. Delvaux.

(01884/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

SAGITTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. BLANCO HOLDING S.A.).

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore. R. C. Luxembourg B 42.727.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BLANCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B n° 42.727, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 175 du 22 avril 1993.

La séance est ouverte à 17.15 heures, sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Paul Kuo, homme d'affaires, demeurant à Taipeh.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Abandon du statut de société holding et modification afférente de l'article 4 des statuts;
- 2.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de 17.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 3.000.000,- LUF à 20.000.000,- LUF par l'émission de 1.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000,- LUF chacune.

Souscription et libération des actions nouvellement créées;

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

- 4.- Changement de la dénomination sociale de BLANCO HOLDING S.A. en SAGITTA INTERNATIONAL S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;
 - 5.- Démission / Nomination d'administrateurs.
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois cents (300) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts, et notamment la mise en exploitation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de marques déposées et de droits intellectuels, que ce soit d'une façon propre ou par l'intermédiaire d'une tierce personne. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission de mille sept cents (1.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les mille sept cents (1.700) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par la société GRAYSBY INVESTMENT LTD, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Paul Kuo, préqualifié.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant apport des marques SAGITTA et YELLOW DRAGON et de droits intellectuels (know-how).

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée S.à r.l. VAN CAUTER, Bureau de réviseur d'entreprises, Luxembourg, daté du 19 décembre 1995, lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient les conclusions suivantes:

«Conclusions

Suite aux contrôles et analyses conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous estimons pouvoir formuler les conclusions suivantes dans le cadre de la continuité des activités:

- 1. la description de l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- 2. les modes d'évaluation adoptés en vue de la rémunération de l'apport sont justifiés par l'économie d'entreprise. Les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie de l'apport;
 - 3. la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, soit:
 - la création de 1.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000,- LUF chacune,

est à considérer comme légitime et équitable, de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont respectés et leurs obligations complètement fixées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à vingt millions de francs (20.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de BLANCO HOLDING S.A. en SAGITTA INTER-NATIONAL S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAGITTA INTERNATIONAL S.A.».

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission comme administrateurs de Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty, et leur accorde entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Elle nomme administrateurs:

- DAHMER LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
- LIBURD LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
- Monsieur Paul Kuo, homme d'affaires, demeurant à Taipeh.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à deux cent quarante mille francs (240.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarawosky, P. Kuo, F. Cannizzaro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 45, case 5. – Reçu 170.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

P. Frieders.

(01892/212/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

SAGITTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore. R. C. Luxembourg B 42.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

P. Frieders.

(01893/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

COBAM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1995

Le 13 juin 1995 à 10.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme holding COBAM (LUXEMBOURG) S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Monsieur Albert Tummers préside l'assemblée et procède à la constitution du bureau. Il désigne comme secrétaire, Monsieur Roger Wieczorek et comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Kesy.

- 3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4. L'assemblée reconfirme les mandats d'administrateur de Monsieur Camille Cigrang, TYFON LTD, Monsieur Johannes Pellemans et Monsieur Albert Tummers, ainsi que celui de commissaire de Monsieur Rodney Haigh.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme A. J. Tummers Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01907/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

ASDECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 103, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 41.634.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 décembre 1995, concernant la société à responsabilité limitée ASDECOR, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.634, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster, en date du 17 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3 du 4 janvier 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire Jean Seckler en date du 27 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 551 du 17 novembre 1993.

que suite à une cession de parts, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1 Monsieur Fernand Lorang, hôtelier, demeurant à L-2320 Luxembourg, 2, boulevard de la Pétrusse, cinquante	
parts sociales	50
2 Monsieur Alain Lorang, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 14, rue du Couvent, cinquante parts	
sociales	_50
Total des parts sociales	100

Que la démission du gérant technique Paul Brell, avec effet rétroactif au 31 octobre 1994, et est acceptée avec pleine et entière décharge.

Que Monsieur Alain Lorang, prénommé, est confirmé en sa qualité de gérant unique de la société. Le gérant a tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1996.

P. Decker.

(01875/206/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

ASDECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 103, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 41.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1996.

Pour la société

P. Decker Le notaire

(01876/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BRUNELLESCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, Résidence de Rome. R. C. Luxembourg B 50.978.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Accarain, architecte, demeurant à 23, rue de Pavie, 1040 Bruxelles, Belgique,
- 2) Monsieur Marc Bouillot, architecte, demeurant à 25, avenue Clays, 1030 Bruxelles, Belgique, tous deux ici représentés par Mademoiselle Sabine Perrier, directeur de coordination, demeurant à Yutz (France), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par leur mandataire ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BRUNELLESCHI, S.à r.l., R.C. Numéro B 50.978, ayant son siège social à Luxembourg et constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 26 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 369 du 5 août 1995.
- Que le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.
- Que les associés décident d'un commun accord de modifier l'article deux relatif à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante;

«**Art. 2.** La société a pour objet toute prestation rentrant dans l'exercice de la profession d'architecte et de toutes les disciplines annexes, techniques spéciales du bâtiment, urbanisme, expertises et gestion immobilière et ce, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder au développement de projets à caractères architectural et mixte ainsi que de projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

Pour atteindre son but, la société pourra conclure toute convention relative à l'acquisition ou la construction ou à la location de locaux nécessaires pour son activité, à l'engagement de personnel, aux ententes à conclure avec d'éventuels collaborateurs et, en général, faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Toute activité de la société doit respecter les règles de déontologie propres à tous ceux qui exercent pareille profession; c'est ainsi notamment que tous les actes requérant une formation particulière seront accomplis au nom et pour compte de la société par une ou plusieurs personnes, associées ou non, titulaires des diplômes légalement exigés.

Elle pourra s'intéresser par toute voie dans toute action, groupe ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser l'étendue et le développement de son activité et pourra gérer et mettre en valeur à titre permanent ou temporaire, le portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où cette gestion peut être assimilée à une simple gestion d'un patrimoine privé, exclusif de toute activité commerciale.

Cet intéressement ne pourra avoir pour effet de faire perdre à la société son caractère civil et la société n'exercera aucune opération revêtant un caractère commercial de promotion immobilière.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(01900/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BRUNELLESCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, Résidence de Rome. R. C. Luxembourg B 50.978.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 14 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(01901/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BAILLARDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 39.293.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société BAILLARDEL S.A., tenue au siège social en date du 3 janvier 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1993:

- 1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.
 - 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.
 - 3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.
- 4) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION.
- 5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAILLARDEL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01882/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BAILLARDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 39.293.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société BAILLARDEL S.A., tenue au siège social en date du 4 janvier 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1994:

- 1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LÚXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.
 - 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.
 - 3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.
- 4) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION.
- 5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAILLARDEL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01883/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

AZERBAIJAN TOMATO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 37.621.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société AZERBAIJAN TOMATO INTERNATIONAL S.A., tenue au siège social en date du 19 décembre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. David A. Gaon, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.
 - 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.
 - 3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.
- 4) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. David A. Gaon, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION.
- 5) La décision de continuer les activités de la société jusqu'au 20 décembre 1995 après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1994.
- 6) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZERBAIJAN TOMATO INTERNATIONAL S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.. Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01881/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BRODEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 45.057.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour la société Signature

(01898/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BRAATHEN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 32.108.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BRAATHEN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg B 32.108, incorporated by a deed of the undersigned notary on November 7th, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 111 of April 5th, 1990. The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on January 20th, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 297 of July 6th, 1992.

The meeting began at 2.30 p.m. and was presided over by Mr Jos Junker, conseil fiscal, residing in Bettembourg, who appointed as secretary Mr Francis Zeler, employee, residing in Grandru (Belgique).

The meeting elected as scrutineer Mrs Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that: I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Increase of capital in the amount of LUF 8,000,000 (eight million Luxembourg francs) to raise it from LUF 17,000,000 (seventeen million Luxembourg francs) to LUF 25,000,000 (twenty-five million Luxembourg francs) by the issue of 6,400 (six thousand four hundred) new shares with a par value of LUF 1,250 (one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs) each, to be issued at par, against cash and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.
 - 2) Subscription and full payment of the 6,400 (six thousand four hundred) new shares by EAB EIENDOM A/S.
 - 3) Amendment of Article 3 paragraph 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:
- **«Art. 3. Paragraph 1.** The subscribed capital of the company is fixed at LUF 25,000,000 (twenty-five million Luxembourg francs), divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of LUF 1,250 (one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs) each.»
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- III. It appears from the attendance list that all the thirteen thousand six hundred (13,600) shares representing the whole share capital of seventeen million Luxembourg francs (17,000,000.- LUF) are represented at the present extraordinary general meeting.
- IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.
- V. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of eight million Luxembourg francs (8,000,000,- LUF) so as to raise it from its present amount of seventeen million Luxembourg francs (17,000,000.- LUF) to an amount of twenty-five million Luxembourg francs (25,000,000.- LUF), by the creation and the issue at par of six thousand four hundred (6,400) new shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

Subscription and payment

The additional six thousand four hundred (6,400) new shares have all been subscribed to by EAB EIENDOM A/S, having its registered office in Oslo (Norway),

represented by Mr Jos Junker, prenamed, by virtue of a proxy given in Oslo, on December 11th, 1995, which proxy shall stay affixed to the present deed.

The other shareholder expressly waives his preferential subscription right.

The shares thus subscribed to by EAB EIENDOM A/S, prenamed, have been fully paid up in cash, so that the amount of eight million Luxembourg francs (8,000,000.- LUF) is from now on available to the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation in order to put it in accordance with the foregoing increase of capital, to be read as follows:

«Art. 3. 1st paragraph. The subscribed capital is fixed at twenty-five million Luxembourg francs (25,000,000,-LUF), divided into twenty thousand (20,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing increase of capital are estimated approximately at one hundred and forty thousand Luxembourg francs (140,000.- LUF).

There being no further item on the agenda, the meeting was closed at 3.00 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BRAATHEN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.108, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 111 du 5 avril 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 297 du 6 juillet 1992.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Jos Junker, conseil fiscal, demeurant à Bettembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Grandru (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 8.000.000 (huit millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 17.000.000 (dix-sept millions de francs luxembourgeois) à LUF 25.000.000 (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois) par l'émission de 6.400 (six mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.250 (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2) Souscription et libération des 6.400 (six mille quatre cents) actions nouvelles, par EAB EIENDOM A/S.
 - 3) Modification de l'article 3 alinéa 1er des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 3. 1er alinéa. Le capital souscrit est fixé à LUF 25.000.000 (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250 (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.»
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les treize mille six cents (13.600) actions représentant l'intégralité du capital social de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,-LUF) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,-LUF) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,-LUF) par la création et l'émission au pair de six mille quatre cents (6.400) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les six mille quatre cents (6.400) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par EAB EIENDOM A/S, ayant son siège social à Oslo, Norvège,

représentée par Monsieur Jos Junker, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Oslo, le 11 décembre 1995, laquelle procuration est annexée aux présentes.

L'autre actionnaire renonce expressément à son droit de souscription préférentiel.

Les actions ainsi souscrites par EAB EIENDOM A/S, préqualifiée, ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1**er. Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent quarante mille francs luxembourgeois (140.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.00 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Junker, F. Zeler, M. Delfosse, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 88S, fol. 11, case 1. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

P. Frieders.

(01896/212/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BRAATHEN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

P. Frieders.

(01897/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BROMPTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6-8, rue Origer. R. C. Luxembourg B 36.875.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 1995

A l'unanimité des voix, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

- 1. L'Assemblée Générale accepte la démission des postes d'administrateur de M. Christophe Blondeau, M. Roger Wieczoreck et M. Jacques Mersch ainsi que celle du poste de commissaire de M. Jean-Pierre Kesy.
- 2. L'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire démissionnaires.
- 3. L'Assemblée Générale décide d'appeler la société C.A.I. ayant son siège social 6-8, rue Origer à Luxembourg, Mme Jeanne Nsengiyumva Mutesi, domiciliée 29, rue Fort Elisabeth à Luxembourg, et M. Daniel Freart domicilié 12, An Hinefen à Dudelange, aux fonctions d'administrateur et M. Jean-Claude Buland, domicilié 48, rue Zithe à Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes. Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.
- 4. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer M. Daniel Freart administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
 - 5. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social aux 6-8, rue Origer à Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée après lecture du procèsverbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

A. Tummers R. Wieczoreck C. Blondeau
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01899/565/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BUSINESS GLOBAL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, étable à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de BUSINESS GLOBAL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103, du 13 mars 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement
- 2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission des trois administrateurs actuels et nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 2. Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinarie de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

- 1. Monsieur René Arama, prédit;
- 2. Monsieur Emmanuel Gregoris, prédit;
- 3. et Monsieur Jean-Pascal Cambier, prédit;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214.600, en date du 15 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

B. - La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211.955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

C. - et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195.444, en date du 10 novembre 1992,

ici représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à La Gregondee, Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

1. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;

- 2. la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit;
- 3. et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, prédit.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 97, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01902/224/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

CINQUANTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 30.932.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 1994

- 3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Tous les mandats des administrateurs et du commissaire viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Certifié conforme FIDALUX S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01903/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

C.I.M. - SOCIETE DE BOURSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 24.194.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.I.M. - SOCIETE DE BOURSE S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Liberté, (R.C. Luxembourg section B numéro 24.194), constituée sous la dénomination SIPAFIN SECURITIES S.A. par acte du notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 21 avril 1986, publié au Mémorial C, numéro 191 du 9 juillet 1986,

dont la dénomination a été changée en COMPAGNIA FINANZIARIA MOBILIARE SECURITIES S.A. par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 14 novembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 12 du 15 janvier 1987,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 15 décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 80 du 2 avril 1987,

dont la dénominationa été changée en COMPAGNIA FINANZIARIA MOBILIARE SECURITIES S.A. en abrégé C.G.M. SECURITIES par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 14 mai 1987, publié au Mémorial C, numéro 238 du 29 août 1987,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 28 octobre 1987, publié au Mémorial C, numéro 17 du 19 janvier 1988,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 30 novembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 38 du 12 février 1988,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 10 août 1988, publié au Mémorial C, numéro 305 du 19 novembre 1988,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 19 septembre 1988, publié au Mémorial C numéro 321 du 6 décembre 1988,

dont la dénomination été changée en COMPAGNIA FINANZIARIA S.A., en abrégé C.F.M. par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 5 mai 1989, publié au Mémorial C, numéro 266 du 22 septembre 1989,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 30 mai 1989, publié au Mémorial C, numéro 296 du 17 octobre 1989,

dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné, a la date du 11 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 419 du 15 novembre 1990 en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 4 du 4 janvier 1991, en date du 3 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 199 du 14 mai 1992, et dont la dénomination a été changée en C.I.M. - SOCIETE DE BOURSE S.A. par acte du notaire soussigné en date du 13 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 355 du 24 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francesco Signorio, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Luc Jourdan, administrateur de sociétés, demeurant à Neuhaeusgen.

et désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Seckler, docteur en droit, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant été ainsi constituté, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social à raison de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à deux cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (225.000.000,- LUF) par incorporation de réserves disponibles et du bénéfice reporté.
- 2) Souscription des actions nouvellement créées par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société.
- 3) Fixation du capital autorisé à trois cent cinquante millions de francs luxembourgeois (350.000.000,- LUF) et autorisation à conférer au Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois. Détermination des modalités de l'augmentation de capital à réaliser.
 - 4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
 - Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.
- III. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement cosntituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,-LUF), pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à deux cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 225.000.000,-), par incorporation de réserves disponibles et du bénéfice reporté.

L'existence de réserves disponibles et du bénéfice reporté est apportée par un bilan arrêté au 30 novembre 1995.

Lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à trois cent cinquante millions de francs luxembourgeois (350.000.000,-LUF) et autorise à conférer au Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois.

L'assemblée détermine également les modalités de l'augmentation de capital à réaliser.

Troisième résolution

A la suite des décisions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social s'élève à deux cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (225.000.000,- LUF), représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent cinquante millions de francs lxuembourgeois (350.000.000,- LUF), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions, chacune d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de modification du 19 décembre 1995 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statutant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à cent trente-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comaprants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Signorio, J.-L. Jourdan, J. Seckler, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1995, vol. 819, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 janvier 1996.

J. Elvinger.

(01905/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A.H.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 177, du 18 avril 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission de deux administrateurs actuels et nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 2. Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinarie de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateurs, à compter de ce jour de:

- 1. Monsieur René Arama, prédit;
- 2. et de Monsieur Emmanuel Gregoris, prédit;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214.600, en date du 15 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

B. - La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street.

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211.955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- 1. Monsieur Jean-Marie Keymolen, directeur de société, demeurant à B-5660 Couvin, rue Alphonse Thomas;
- 2. La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;
- 3. et la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, confirme en tant que de besoin, Monsieur Jean-Marie Keymolen, prédit, en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1995, vol. 820, fol. 88, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01904/224/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

COFIMAG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de COFIMAG S.A.H.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 389, du 11 octobre 1994.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission de deux administrateurs actuels et nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 2. Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinarie de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

- 1. Monsieur René Arama, prédit;
- 2. et de Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare:

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street.

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214.600, en date du 15 mars 1994.

ici reprsésentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

B. - La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street.

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211.955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- 1. Monsieur Carlos Sanz Azcona, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;
- 2. la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;
- 3. et la société de droit iralandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, confirme en tant que de besoin, le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Carlos Sanz Azcona, prédit.

Son mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01908/224/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

C.E.2 I, COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de C.E.2 I, COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSE-MENTS INDUSTRIELS S.A.H.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 245 du 21 juin 1994.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, conseil fiscal, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. Que les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être formalisée avec lui.
- 2. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents et représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- 3. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, et peut délibérer valablement, telle qu'elle est représentée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité des voix:

Ordre du jour:

- 1. Démission des trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 2. Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

- 1. Monsieur René Arama, prédit;
- 2. de Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;
- 3. et de Madame Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare; et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street.

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214.600, en date du 15 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

B. - La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211.955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

C. - Et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195.444, en date du 10 novembre 1992,

ici représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à La Fregondee, Sark, Channel Islands GY9 OSD,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- 1. La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;
- 2. et la société de droit iralandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit,
- 3. et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, prédit.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01909/224/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

CLIRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 28 décembre 1995, vol. 173, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 1996.

Pour CLIRECO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(01906/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

CONCISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 3 janvier 1996 au siège social

Monsieur Benoît Dourte ayant présenté sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société, l'assemblée décide de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société GEF – GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Benoît Dourte pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01913/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'OCCITANIE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 20.715.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 1995

L'assemblée prend connaissance de la démission de Madame Yasmine Birgen-Illinger, Maître Maria Dennewald et Maître Mathis Hengel de leur poste d'administrateur de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur;
- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort, 70, rue de Hobscheid;
- Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale statutaire de 1996.

L'assemblée décide de transférer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01910/531/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

CONSTRUCT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de CONSTRUCT LUXEMBOURG S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 septembre 1995, numéro 1286 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 1995, volume 818, folio 80, case 5, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.
- 2. Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinarie de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de sa fonction d'administrateur, à compter de ce jour de Monsieur René Arama, prédit, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouvel administrateur à partir de ce jour Monsieur Christian Grac, administrateur de sociétés, demeurant à F-73420 Viviers du Lac, 104, Chemin de Chantemerle.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- 1. Monsieur Bernard Grac, administrateur de sociétés, demeurant à F-83190 ollioules, Faveyrolles, Mas St. Antoine;
- 2. Mademoiselle Corinne Postic, employée privée, demeurant à F-73420 Viviers du Lac, 103, Chemin de Chantenerle:
 - 3. et Monsieur Christian Grac, prédit.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, confirme en tant que de besoin, le mandat d'administrateur-délégué de la prédite société, Monsieur Christian Grac, prédit.

Son mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01914/224/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

COSSOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 42.395.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 28 décembre 1995, enregistré à Remich, le 2 janvier 1996, vol. 457, fol. 102, case 11, aux droits de cinq cents francs (500,-),

que la société COSSOU S.A., avec siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 123 du 22 mars 1993, au capital social de 1.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1996.

A. Lentz.

(01916/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

CROSSGLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 33.972.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société CROSSGLEN S.A., tenue au siège social en date du 3 janvier 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1994:

- 1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'administrateurs.
 - 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué;
 - 3) Election de COMPAGNIE FIDUCIAIRE en tant que commissaire aux comptes.
- 4) Décharge accordée aux administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes, COMPAGNIE FIDUCIAIRE.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CROSSGLEN S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01917/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

C.L.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 9.249.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE LUXEM-BOURGEOISE D'ENTREPRISES en abrégé C.L.E. établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Wurth alors de résidence à Luxembourg-Eich en date du 2 juillet 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 167 du 5 octobre 1970,

modifié suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 8 du 10 janvier 1986,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 9.249.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy de Muyser, Maréchal de la Cour honoraire, demeurant à L-2267 Luxembourg, 7, rue d'Orange.

Le président nomme secrétaire, Monsieur Rodolphe Gerbes, réviseur d'entreprises en retraite, demeurant à L-5429 Hettermillen/Greiveldange, maison 1.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Roger Spittaels, employé privé, demeurant B-9420 Erpe-Mere, Zevekootstraat 145.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président expose ce qui suit:

- A) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:
- 1.- Décision de la poursuite des activités de la société au regard des dispositions de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de 115.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 60.000.000,- LUF à 175.000.000,- LUF, par l'émission de 4.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 3.- Renonciation par les anciens actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.
- 4.- Réduction du capital social à concurrence de 75.000.000,- LUF, pour le ramener de 175.000.000,- LUF à 100.000.000,- LUF en apurement des pertes à due concurrence.
 - 5.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 6.- Ratification par l'assemblée de la décision prise par le conseil d'administration de maintenir le prêt subordonné à un montant de 105.000.000,- LUF.
 - 7.- Souscription et libération des actions.
- B) Que, par suite de pertes, l'actif net de la société est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social et il a été donné lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration justifiant ses propositions de poursuite des activités de la société et des mesures qu'il compte prendre pour y parvenir. Ledit rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Cet exposé fait, le président requiert le notaire d'acter que:

- l. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.
- II. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle, en conséquence, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.
- Le Président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent quinze millions de francs (115.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de soixante millions de francs (60.000.000,- LUF) à cent soixante-quinze millions de francs (175.000.000,- LUF) par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

Les actionnaires présents ou représentés renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de soixante-quinze millions de francs (75.000.000,- LUF), pour le ramener de cent soixante-quinze millions de francs (175.000.000,- LUF) à cent millions de francs (100.000.000,- LUF) en apurement des pertes à due concurrence.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à cent millions de francs (100.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur.

Sixième et dernière résolution

L'assemblée décide de ratifier la décision prise par le conseil d'administration de maintenir le prêt subordonné à un montant de 105.000.000.- LUF.

Souscription et libération

L'apport de capital a été souscrit et libéré par la COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE, société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à Watermael-Boitsfort, (adresse postale: B-1170 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 164), inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 906, moyennant un apport en espèces de cent quinze millions de francs (115.000.000,- LUF),

faisant donc les quatre mille actions nouvellement créées,

de sorte que le montant total de 115.000.000,- LUF est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 1.260.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. De Muyser, R. Gerbes, R. Spittaels, Vanden Eynde, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 88S, fol. 9, case 8. – Reçu 1.150.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1996.

P. Decker.

(01911/206/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

C.L.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 9.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1996.

P. Decker.

(01912/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

DUFRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 33.872.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour la société

Signature

(01923/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

EUROPEAN TRAVEL DATA INTELLIGENCE CENTER (ETIC) AND EUROPEAN TRAVEL MONITOR (ETM) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 28 décembre 1995, vol. 173, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 1996.

Pour EUROPEAN TRAVEL DATA INTELLIGENCE CENTER (ETIC) AND EUROPEAN TRAVEL MONITOR (ETM) S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(01930/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

DARIC CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 décembre 1995, n° 1784 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1995, vol. 820, fol. 78, case 4, que la société anonyme DARIC CORPORATION S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 17 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 181 du 9 mai 1994, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-),

a été dissoute avec effet au 14 décembre 1995.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la prédite société.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

Pour extrait N. Muller Notaire

(01918/224/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

DE D'OR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 36.063.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Administrateur

Signature

Administrateur

(01919/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

DE D'OR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 36.063.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 1995

- 3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4. L'assemblée reconfirme les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Pierre Kesy, Monsieur Roger Wieczoreck et Monsieur Christophe Blondeau. L'assemblée nomme H.R.T. REVISION au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Albert Tummers.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Certifié conforme

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01920/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

CONSULT-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.698.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Gilbert Poitiers, diplômé en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg;
- 2. Monsieur Chrescht Klein, architecte, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée CONSULT-IMMO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 29.698, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 97 du 12 avril 1989 et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 20 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 342 du 22 novembre 1989,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Paul Lutgen, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: G. Poitiers, C. Klein, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 janvier 1996.

G. Lecuit.

(01915/220/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

EST-ETUDES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 28 décembre 1995, vol. 173, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 1996.

Pour EST-ETUDES LUXEMBOURG, S.à r.l. FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(01926/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

EUMEDIS, EUROPEAN MEDICAL SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de EUROPEAN MEDICAL SYSTEMS, en abrégé EUMEDIS S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 211 du 15 mai 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.
- 2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert de l'adresse du siège social.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, et de lui donner comme nouvelle adresse: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 99, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01929/224/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

EUROPAÏSCHE MÖBELUNION, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1941 Luxemburg, 241, route de Longwy. H. R. Luxemburg B 7.352.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPÄISCHE MÖBELUNION, mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 7.352, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde vom 7. September 1965 und im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 114 vom 31. August 1966 veröffentlicht.

Der Gesellschaftsvertrag wurde durch Urkunden vom 31. August 1972, vom 15. November 1973, vom 9. Oktober 1974, vom 17. März 1976, vom 8. November 1976, vom 27. Oktober 1978, vom 24. August 1979, vom 14. April 1980, vom 8. Dezember 1981, vom 2. Februar 1983, vom 26. Juni 1984, vom 26. Juni 1985, vom 31. Januar 1986, vom 5. Juli 1990, vom 22. April 1991, vom 21. Oktober 1993, vom 15. Dezember 1993 und zuletzt vom 14. Dezember 1994 abgeändert.

Diese Urkunden wurden im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummern: 2 vom 4. Januar 1973, 103 vom 4. Juni 1975, 150 vom 22. Juli 1976, 290 vom 24. Dezember 1976, 15 vom 23. Januar 1979, 281 vom 30. November 1979, 142 vom 8. Juli 1980, 55 vom 15. März 1982, 73 vom 18. März 1983, 215 vom 10. August 1984, 238 vom 19. August 1985, 97 vom 17. April 1986, 19 vom 22. Januar 1991, 407 vom 24. Oktober 1991, 602 vom 18. Dezember 1993, 105 vom 22. März 1994 und 154 vom 5. April 1995 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr morgens unter dem Vorsitz von Herrn Albert Reisdorff, Rechtsanwalt, wohnhaft in Koblenz (BRD).

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Fräulein Sabine Otten, Sekretärin, wohnhaft in Bergweiler.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Léa Schmit-Penning, Geschäftsführerin, wohnhaft in Strassen.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung durch eingeschriebenen Brief vom 15. November 1995 einberufen wurde. Diese Einladung hatte die unter Punkt II gegenwärtiger Urkunde aufgeführte Tagesordnung zum Inhalt.

Die Einschreibequittungen wurden dem Büro der Versammlung vorgelegt.

- II. Die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung umfasst folgende Punkte:
- 1.- Streichung von 2 Gesellschaftern:
- a) IDE-KJEDEN A/S, Oslo (Norwegen),
- b) EURETCO N.V., Breda (Holland).
- 2.- Neufestsetzung der Anschriften der nachstehenden Gesellschafter:
- a) INTERIEURS C.V., St. Gillis-Waas (Belgien),
- b) OK KALUSTERENGAS, Hollola (Finnland).
- 3.- Entsprechende Abänderung von Artikel 6 des Gesellschaftsvertrages.
- 4.- Abänderung von Artikel 13 des Gesellschaftsvertrages, um ihm folgendem Wortlaut zu geben:
- Art. 13. Auflösung der Gesellschaft und Ausscheiden von Gesellschaftern. 1) Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft aus irgendeinem Grund wird das sich ergebende Vermögen im Verhältnis der Kapitalanteile an die Gesellschafter verteilt.
- 2) Tritt ein Gesellschafter aus, so ist dieser verpflichtet, den Gesellschaftsanteil auf einen vom Aufsichtsrat der Gesellschaft benannten Dritten zu übertragen.
- 3) Wenn über das Vermögen eines Gesellschafters ein Vergleichs-, Liquidations- oder Konkursverfahren eingeleitet wurde, ist dieser Gesellschafterverpflichtet, seinen Gesellschaftsanteil auf einen vom Aufsichtsrat der Gesellschaft benannten Dritten zu übertragen. Diese Verpflichtung gilt auch in den nachstehenden Fällen Ziffer 4) und 5).
- 4) Ein Gesellschafter ist ferner verpflichtet, nach erfolgloser Abmahnung seinen Gesellschaftsanteil auf einen vom Aufsichtsrat der Gesellschaft benannten Dritten zu übertragen, wenn er oder eines seiner Mitglieder (Gesellschafter) gegen die Verbandszeichenrechte von EUROPA MÖBEL, gegen die jeweils gültige Verbandszeichensatzung von EUROPA MÖBEL, gegen Benutzungsregeln, gegen diesbezügliche Einzelanweisungen oder diesbezügliche zwischen

EUROPA MÖBEL und der EMU getroffenen Vereinbarungen verstossen. Im Falle einer notwendigen Prozessführung im Zusammenhang mit der Markenführung wird der Prozess von dem örtlich zuständigen Gesellschafter bzw. Landesverband durchgeführt. Die Kosten trägt dieser Gesellschafter bzw. Landesverband. Zur Absicherung der entstehenden Prozesskosten muss der betreffende Gesellschafter bzw. Landesverband eine Bankbürgschaft zur Verfügung stellen.

5) Die vorstehende Rückübertragungsverpflichtung eines Gesellschafters besteht auch dann, wenn sich die Zahl seiner markenführenden Gesellschafter (Mitglieder) derartig verringert, dass in dem betreffenden Land EUROPA MÖBEL nicht mehr durch mindestens 1 selbständigen Unternehmer pro 1 Million Einwohnerzahl repräsentiert wird, mindestens jedoch 2 Mitglieder bzw. Gesellschafter.

Bei Neuaufnahme eines Gesellschafters kann für längstens 3 Jahre von der Regelung des vorstehenden Absatzesgemäss Beschluss des Aufsichtsrates mit einer 3/4 Mehrheit abgewichen werden.

- Verschiedenes.
- III. Dass die vertretenen Gesellschafter nebst Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer Namensliste aufgeführt sind, welche nach Unterzeichnung durch den Vertreter der Gesellschafter dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt bleiben wird.
- IV. Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von den fünfzehn bestehenden Anteilen der Gesellschaft, alle Anteile auf der Versammlung vertreten sind, sodass dieselbe regelgerecht einberufen ist und gültig über die Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung registriert die neuen Anschriften des Gesellschafters in Belgien INTERIEURS C.V., St. Gillis-Waas/Belgien und des Gesellschafters in Finnland OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finnland.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um hundertzwanzigtausend (120.000,-) Franken herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von einer Million zwanzigtausend (1.020.000,-) Franken auf neunhunderttausend (900.000,-) Franken zu bringen durch die Rückzahlung der Summe von je sechzigtausend (60.000,-) Franken an die beiden austretenden Gesellschafter IDE-KJEDEN A/S, Oslo (Norwegen) und EURETCO N.V., Breda (Holland).

Die Bestimmungen des Artikels 69-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 finden ihre Anwendung.

Dritter Beschluss

Aufgrund der beiden vorigen Beschlüsse wird Artikel 6 der Satzung abgeändert und wird zukünftig folgenden Wortlaut haben:

«Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf neunhunderttausend (900.000,-) Franken festgesetzt, verteilt auf fünfzehn (15) Gesellschaftsanteile von je sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Diese Anteile sind wie folgt zugeteilt worden:

neue Gesellschafter aufgenommen werden.»

GROSSEINKAUF EUROPA MÖBEL AUSTRIA, GmbH & Co. KG, Innsbruck/Österreich	60.000,-
C.V. INTERIEURS, St. Gillis-Waas/Belgien	60.000,-
GROUPE CANTREX INC., St-Laurent/Kanada	60.000,-
MÖBEL-LIGA SCHWEIZ, Nidau/Schweiz	60.000,-
GROSSEINKAUF EUROPA MÖBEL, GmbH & Co., KG, Bonn/Deutschland	60.000,-
ESPANOLA DEL MUEBLE S. COOP. LTDA., Zaragoza/Spanien	60.000,-
S.C.E.M./ MOBICLUB, Paris/Frankreich	60.000,-
NIPPON INTERIOR CHAIN COOPERATIVE UNION, Kobe/Japan	60.000,-
COMPTOIR EUROPE MEUBLES LUXEMBOURG, S.à r.l., Esch an der Alzette/Luxemburg	60.000,-
BECO B.A. Leusden/Holland	60.000,-
EUROMOBILIARIO C.R.L., Condeixa (Coimbra)/Portugal	60.000,-
EUROPA MÖBEL POLSKA LTD Gdansk/Polen	60.000,-
EUROPA MÖBLER SVERIGE AB, Jönköping/Schweden	60.000,-
OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finnland	60.000,-
MI MODERNI INTERIERI, Ljubljana/Slowenien	60.000,-
Insgesamt:	900. 000,-

Vierter Beschluss Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 13 des Gesellschaftsvertrages abzuändern, um ihm folgendem Wortlaut geben:

Die Höhe der Gesellschaftsanteile muss für alle Gesellschafter gleich hoch sein. Dieser Grundsatz gilt auch, wenn

- Art. 13. Auflösung der Gesellschaft und Ausscheiden von Gesellschaftern. 1) Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft aus irgendeinem Grund wird das sich ergebende Vermögen im Verhältnis der Kapitalanteile an die Gesellschafter verteilt.
- 2) Tritt ein Gesellschafter aus, so ist dieser verpflichtet, den Gesellschaftsanteil auf einen vom Aufsichtsrat der Gesellschaft benannten Dritten zu übertragen.

- 3) Wenn über das Vermögen eines Gesellschafters ein Vergleichs-, Liquidations- oder Konkursverfahren eingeleitet wurde, ist dieser Gesellschafter verpflichtet, seinen Gesellschaftsanteil auf einen vom Aufsichtsrat der Gesellschaft benannten Dritten zu übertragen. Diese Verpflichtung gilt auch in den nachstehenden Fällen Ziffer 4) und 5).
- 4) Ein Gesellschafter ist ferner verpflichtet, nach erfolgloser Abmahnung seinen Gesellschaftsanteil auf einen vom Aufsichtsrat der Gesellschaft benannten Dritten zu übertragen, wenn er oder eines seiner Mitglieder (Gesellschafter) gegen die Verbandszeichenrechte von EUROPA MÖBEL, gegen diejeweils gültige Verbandszeichensatzung von EUROPA MÖBEL, gegen Benutzungsregeln, gegen diesbezügliche Einzelanweisungen oder diesbezügliche zwischen EUROPA MÖBEL und der EMU getroffenen Vereinbarungen verstossen. Im Falle einer notwendigen Prozessführung im Zusammenhang mit der Markenführung wird der Prozess von dem örtlich zuständigen Gesellschafter bzw. Landesverband durchgeführt. Die Kosten trägt dieser Gesellschafter bzw. Landesverband. Zur Absicherung der entstehenden Prozesskosten muss der betreffende Gesellschafter bzw. Landesverband eine Bankbürgschaft zur Verfügung stellen.
- 5) Die vorstehende Rückübertragungsverpflichtung eines Gesellschafters besteht auch dann, wenn sich die Zahl seiner markenführenden Gesellschafter (Mitglieder) derartig verringert, dass in dem betreffenden Land EUROPA MÖBEL nicht mehr durch mindestens 1 selbständigen Unternehmer pro 1 Million Einwohnerzahl repräsentiert wird, mindestens jedoch 2 Mitglieder bzw. Gesellschafter.

Bei Neuaufnahme eines Gesellschafters kann für längstens 3 Jahre von der Regelung des vorstehenden Absatzes gemäss Beschluss des Aufsichtsrates mit einer 3/4 Mehrheit abgewichen werden.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, unter Punkt 4) von Artikel 2 des Gesellschaftsvertrages in der französichen Fassung das Wort «continuellement» durch das Wort «couramment» zu ersetzen.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anerfallen, belaufen sich auf zirka vierzigtausend (40.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um zwölf Uhr für geschlossen.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, R. C. numéro B 7.352, ayant son siège social à Luxembourg.

Cette société fut constituée suivant acte du 7 septembre 1965, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 114 du 31 août 1966.

Le contrat de société a été modifié suivant actes du 31 août 1972, du 15 novembre 1973, du 9 octobre 1974, du 17 mars 1976, du 28 novembre 1976, du 27 octobre 1978, du 24 août 1979, du 14 avril 1980, du 8 décembre 1981, du 2 février 1983, du 26 juin 1984, du 26 juin 1985, du 31 janvier 1986, du 5 juillet 1990, du 22 avril 1991, du 21 octobre 1993, du 15 décembre 1993 et finalement du 14 décembre 1994.

Ces actes ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéros 2 du 4 janvier 1973, 103 du 4 juin 1975, 150 du 22 juillet 1976, 290 du 24 décembre 1976, 15 du 23 janvier 1979, 281 du 30 novembre 1979, 142 du 8 juillet 1980, 55 du 15 mars 1982, 73 du 18 mars 1983, 215 du 10 aout 1984, 238 du 19 aout 1985, 97 du 17 avril 1986, 19 du 22 janvier 1991, 407 du 24 octobre 1991, 602 du 18 décembre 1993, 105 du 22 mars 1994 et enfin 154 du 5 avril 1995.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Albert Reisdorff, avocat, demeurant à Coblence (RFA).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sabine Otten, secrétaire, demeurant à Bergweiler.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Léa Schmit-Penning, gérante, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées en date du 15 novembre 1995. Cette convocation contenait l'ordre du jour reproduit ci-après sous le point II.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- II.- L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Radiation de 2 associés:
- a) IDE-KJEDEN A/S, Oslo (Norvège),
- b) EURETCO N.V. Breda (Pays-Bas).
- 2.- Refixation des adresses des associés suivants:
- a) INTERIEURS C.V. St. Gillis-Waas (Belgique),
- b) OK KALUSTERENGAS, Hollola (Finlande).
- 3.- Modification subséquente de l'article 6 du contrat de société.
- 4.- Modification de l'article 13 du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:
- Art. 13. Dissolution de la société et démission d'associés. 1) En cas de dissolution de la société, quelle qu'en soit la cause, le patrimoine disponible est réparti entre les associés au prorata des parts sociales.
- 2) Si un associé démissionne, il est obligé de transférer la part sociale à un tiers à désigner par le conseil de surveillance de la société.

- 3) Lorsque le patrimoine social d'un associé a fait l'objet d'une ouverture de procédure de concordat, de liquidation ou de faillite, cet associé est obligé de céder sa part sociale à un tiers à désigner par le conseil de surveillance de la société. Cette obligation vaut également dans les cas mentionnés ci-après sub 4) et 5).
- 4) En outre, un associé est obligé, après avertissement sans résultat, de céder sa part sociale à un tiers à désigner par le conseil de surveillance de la société, si lui ou un de ses adhérents (associés) a enfreint les droits relatifs à la marque collective EUROPA MÖBEL, les dispositions valables relatives aux statuts de la marque EUROPA MÖBEL, les règles d'utilisation, les dispositions spéciales y afférentes ou les conventions signées entre EUROPA MÖBEL et l'UEM.

En cas de conduite d'un procès devenu nécessaire dans le contexte de la gestion de la marque, le procès sera mis en exécution par l'associé régional, respectivement par le groupement national compétent. Les frais en sont portés par cet associé, respectivement par le groupement national. En vue de la couverture des frais de procès en résultant, l'associé, respectivement le groupement national concerné se doit de produire une garantie bancaire.

5) L'obligation à rétrocession susmentionnée d'un associé vaut également quand le nombre de ses associés (adhérents) opérant avec la marque diminue à tel point que dans le pays en question EUROPA MÖBEL n'est plus représenté par au moins 1 négociant indépendant par rapport à 1 million d'habitants, toutefois au moins 2 adhérents respectivement associés.

En cas de nouvelle admission d'un associé, il est possible de surseoir pour une période maximale de 3 ans à la règle du paragraphe susmentionné conformément à une décision du Conseil de Surveillance prise avec une majorité de trois quarts des voix.

- 5.- Divers.
- III.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quinze parts sociales existantes de la société, toutes les parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulierement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'étre reconnue régulierement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du changement d'adresse de l'associé belge INTERIEURS C.V., St. Gillis-Waas/Belgique et de l'associé finlandais OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finlande.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de cent vingt mille (120.000,-) francs, pour le porter de son montant actuel d'un million vingt mille (1.020.000,-) francs à neuf cent mille (900.000,-) francs par le remboursement de la somme de soixante mille (60.000,-) francs à chacun des associés sortants IDE-KJEDEN A/S, Oslo (Norvège) et EURETCO N.V. BREDA (Pays-Bas).

Cette réduction est régie par l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de neuf cent mille (900.000,-) francs, réparti en quinze (15) parts sociales de soixante mille (60.000,-) francs chacune.

Ces parts ont été attribuées comme suit:

GROSSEINKAUF EUROPA MOBEL AUSTRIA, GmbH & Co. KG, Innsbruck/Autriche	 	60.000,-
C.V. INTERIEURS, St, Gillis-Waas/Belgique	 	60.000,-
GROUPE CANTREX INC., St-Laurent/Canada	 	60.000,-
MÖBEL-LIGA SCHWEIZ, Nidau/Suisse		60.000,-
GROSSEINKAUF EUROPA MÖBEL, GmbH & Co. KG, Bonn/Allemagne	 	60.000,-
ESPANOLA DEL MUEBLES. COOP. LTDA., Zaragoza/Espagne	 	60.000,-
S.C.E.M./ MOBICLUB, Paris/France	 	60.000,-
NIPPON INTERIOR CHAINCOOPERATIVE UNION, Kobe/Japon	 	60.000,-
COMPTOIR EUROPE MEUBLES LUXEMBOURG, S.à r.l., Esch-sur-Alzette/Luxembourg	 	60.000,-
BECO B.A., Leusden/Pays-Bas	 	60.000,-
EUROMOBILIARIO C.R.L., Condeixa, (Coimbra)/Portugal		
EUROPA MÖBEL POLSKA LTD, Gdansk/Pologne	 	60.000,-
EUROPA MÖBLER SVERIGE AB, Jönköping/Suède	 	60.000,-
OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finnlande	 	60.000,-
MI MODERNI INTERIERIL Ljubljana/Slovénie	 	60.000,-
Au total:	 	900.000,-

Les parts sociales doivent étre du même montant pour tous les associés . Ce principe est également valable pour l'admission de nouveaux associés.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

- Art. 13. Dissolution de la société et démission d'associés. 1) En cas de dissolution de la société, quelle qu'en soit la cause, le patrimoine disponible est réparti entre les associés au prorata des parts sociales.
- 2) Si un associé démissionne, il est obligé de transférer la part sociale à un tiers à désigner par le conseil de surveillance de la société.
- 3) Lorsque le patrimoine social d'un associé a fait l'objet d'une ouverture de procédure de concordat, de liquidation ou de faillite, cet associé est obligé de céder sa part sociale à un tiers à désigner par le conseil de surveillance de la société. Cette obligation vaut également dans les cas mentionnés ci-après sub 4) et 5).
- 4) En outre, un associé est obligé, après avertissement sans résultat, de céder sa part sociale à un tiers à désigner par le conseil de surveillance de la société, si lui ou un de ses adhérents (associés) a enfreint les droits relatifs à la marque collective EUROPA MÖBEL, les dispositions valables relatives aux statuts de la marque EUROPA MÖBEL, les règles d'utilisation, les dispositions spéciales y afférentes ou les conventions signées entre EUROPA MÖBEL et l'UEM.

En cas de conduite d'un procès devenu nécessaire dans le contexte de la gestion de la marque, le procès sera mis en exécution par l'associé régional respectivement par le groupement national compétent. Les frais en sont portés par cet associé, respectivement par le groupement national. En vue de la couverture des frais de procès en résultant, l'associé, respectivement le groupement national concerné se doit de produire une garantie bancaire.

5) L'obligation à rétrocession susmentionnée d'un associé vaut également quand le nombre de ses associés (adhérents) opérant avec la marque diminue à tel point que dans le pays en question EUROPA MÖBEL n'est plus représenté par au moins 1 négociant indépendant par rapport à 1 million d'habitants, toutefois au moins 2 adhérents, respectivement associés.

En cas de nouvelle admission d'un associé, il est possible de surseoir pour une période maximale de 3 ans à la règle du paragraphe susmentionné conformément à une décision du Conseil de Surveillance prise avec une majorité de trois quarts des voix.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer au point 4) de l'article 2 des statuts le mot «continuellement» par le mot «couramment».

Frais

Les dépenses, frais, remunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à quarante mille (40.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: A. Reisdorff, S. Otten, L. Schmit-Penning, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(01927/230/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

EUROPAÏSCHE MÖBELUNION, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-1941 Luxemburg, 241, route de Longwy. H. R. Luxemburg B 7.352.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 14 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(01928/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

EXECUTIVE BUSINESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 24.222.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Gilbert Poitiers, diplômé en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg;
- 2. Madame Malou Knaff, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, en leurs qualités de seuls associés de la société EXECUTIVE BUSINESS SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 24 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 201 du 17 juillet 1986, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 102 du 17 avril 1989, et en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 247 du 23 juillet 1990,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés acceptent la démission de Madame Malou Knaff, de sa fonction de cogérante et lui accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

De sorte que Monsieur Gilbert Poitiers, prénommé, est seul gérant de la société.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Poitiers, M. Knaff, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 97, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 janvier 1996.

G. Lecuit.

(01931/220/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

OUD THAMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 47.616.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour la société

Signature

(01932/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FINANCIERE FLORANNE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 25.235.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 août 1995 à Luxembourg

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Paul Lenoir du poste d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort, 70, rue de Hobscheid, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01933/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 132, du 27 mars 1993,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 23, du 21 janvier 1994.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité des voix:

Ordre du jour:

- 1. Démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué et nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouvel administrateur-délégué.
 - 2. Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

- 1. Monsieur René Arama, prédit;
- 2. de Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;
- 3. et de Monsieur Gilbert Partouche, directeur commercial, demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue du Four; et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214.600, en date du 15 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

B. - La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street.

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211.955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

C. - Et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195.444, en date du 10 novembre 1992,

ici représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à La Fregondee, Sark, Channel Islands GY9 OSD,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- 1. La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;
- 2. et la société de droit iralandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit,
- 3. et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, prédit.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission sa fonction d'administrateur-délégué, à compter de ce jour de Monsieur René Arama, prédit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour et décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué à partir de ce jour, la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 98, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01934/224/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FINLOBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 51.845.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINLOBO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur P. Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur D. Pierre, employé privé, demeurant à Thiaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur A. Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

- I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Augmentation du capital social par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence de ECU 10.900.000,- (dix millions neuf cent mille ECU), pour le porter de son montant actuel de ECU 100.000,- (cent mille ECU) à ECU 11.000.000,- (onze millions d'ECU) par l'émission de 1.090.000 (un million quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles de ECU 10,- chacune.
 - 2.- Souscription et libération des actions ainsi créées.
 - 3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions neuf cent mille unités de comptes européennes (ECU 10.900.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent mille unités de comptes européennes (ECU 100.000,-) à onze millions d'unités de comptes européennes (ECU 11.000.000,-), par l'émission d'un million quatrevingt-dix mille (1.090.000) actions nouvelles de dix unités de comptes européennes (ECU 10,-) chacune.

Et à l'instant est intervenu Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé, agissant au nom et pour le compte de FINLOBO S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à I-20123 Milan, Corso Magenta, 46,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Veduggio con Colzano, le 25 novembre 1995.

Lequel comparant, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandaté aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et pour le compte de sa mandante, il souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital dont il s'agit, soit dix millions neuf cent mille unités de comptes européennes (ECU 10.900.000,-) à raison d'un million quatre-vingt-dix mille (1.090.000) actions nouvelles de dix unités de comptes européennes (ECU 10,-) chacune, au nom et pour le compte de la société FINLOBO SpA., prédésignée, et qu'ès qualités, il libère cette souscription par l'incorporation d'une créance d'un montant de dix millions neuf cent mille unités de

comptes européennes (ECU 10.900.000,-), certaine, liquide et exigible existant à la charge de la société et au profit de la société FINLOBO SpA, prédésignée, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révision d'Expertise Comptables, Fiscales et Financières, ayant son siège à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, en date du 11 décembre 1995, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut comme suit:

«Conclusion:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1.- L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2.- La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
- 3.- La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 1.090.000 actions de ECU 10,- chacune, totalisant ECU 10.900.000,-.»

Ce rapport, ainsi que la procuration prémentionnée, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à onze millions d'unités de comptes européennes (ECU 11.000.000,-), représenté par un million cent mille (1.100.000) actions de dix unités de comptes européennes (ECU 10,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions qui précèdent, s'élève approximativement à quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.300.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, D. Pierre, A. Giulinai, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 41, case 8. – Reçu 4.115.718 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(01936/215/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FISHERMAN S.C.I., Société civile immobilière.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de cession de parts et d'un acte de dissolution reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Differdange, en date du 28 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 28 décembre 1995, vol. 819, fol. 86, case 10 et case 11:

Que suite à la réunion en une seule main de toutes les parts, l'associée unique se trouve subrogée dans tous les droits et actions de la société dissoute à l'encontre des tiers;

la société attributaire, compte tenu de son engagement concernant le passif social de la S.C.I. FISHERMAN, déclare se porter garante pour toutes les actions de quelque nature que ce soit qui pourraient être introduites contre la société FISHERMAN.

Egalement, en sa qualité d'associée unique, la S.C.I. LES BEAUX DAUPHINS déclare donner toute décharge pleine et entière et tous quitus au gérant de la société civile dissoute pour sa mission au cours des exercices antérieurs à ce jour, y compris le bilan de clôture dont il a été question ci-dessus.

En exécution des prescriptions prévues par la législation luxembourgeoise sur les sociétés, tous les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés et conservés au cabinet COOPERS & LYBRAND, ayant son siège à Luxembourg, durant cinq années.

Differdange, le 10 janvier 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel Notaire

(01938/203/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FINELEC HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de FINELEC HOLDING S.A.H., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 367, du 29 septembre 1994,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21, du 14 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregis-trement
- 2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission des quatre administrateurs actuels et nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 2. Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

- 1. Monsieur René Arama, prédit;
- 2. Monsieur Emmanuel Gregoris, prédit;
- 3. Monsieur Franck Renavent, attaché de direction, demeurant à F-57100 Thionville, 16, rue St. Louis;
- 4. et de Madame Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare; et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214.600, en date du 15 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

B. - La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211.955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

C. - Et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195.444, en date du 10 novembre 1992,

ici représentée par Monsieur Sinom Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à La Fregondee, Sark, Channel Islands GY9 OSD,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- 1. La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;
- 2. la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit,
- 3. et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, prédit.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01935/224/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FIRST NEVADA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de FIRST NEVADA HOLDING S.A.H.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20, du 13 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission de deux administrateurs actuels et nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 2. Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinarie de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

- 1. Monsieur René Arama, prédit;
- 2. et de Monsieur Emmanuel Gregoris, prédit;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214.600, en date du 15 mars 1994.

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

B. - et la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17. Dame Street.

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211.955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- 1. Monsieur Ramiro Teira Lijo, administrateur de sociétés, demeurant à San Sebastian/Espagne, 14, Calle Euzkalerria;
- 2. la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;
- 3. et la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, confirme comme administrateurdélégué, Monsieur Ramiro Teira Lijo, prédit, qui peut engager la prédite société sous sa seule signature, conformément à l'article 11 des statuts de la prédite société.

Son mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01937/224/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FISHING UND CAMPING AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.928.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 1994, les mandats des administrateurs, Messieurs Jean Bodoni, Guy Baumann et Guy Kettmann, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Madame Marie-Claire Zehren, ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour FISHING UND CAMPING AG

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01939/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 1, route de l'Europe.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 28 décembre 1995, vol. 173, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 1996.

Pour FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l. FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(01940/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FLEURS DU TEMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 28 décembre 1995, vol. 173, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 1996.

Pour FLEURS DU TEMPS, S.à r.l. FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(01941/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

GO CARBON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de GO CARBON LUXEMBOURG S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juin 1995, numéro 879 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juin 1995, volume 816, folio 85, case 5 en cours de publicaiton au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité des voix:

Ordre du jour:

- 1. Démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué et nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouvel administrateur-délégué.
 - 2. Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

- 1. Monsieur René Arama, prédit;
- 2. Monsieur Emmanuel Gregoris, prédit;
- 3. et de Madame Gaetana Barbaro, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare; et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de sa fonction d'administrateur-délégué, à compter de ce jour de Monsieur René Arama, prédit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street.

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214.600, en date du 15 mars 1994.

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

B. - La société de droit irlandais SOLID COMBUSTIBLE IRELAND LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street.

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 235.807, en date du 18 juillet 1995,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB.

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

C. - Et la société de droit anglais GO CARBON U.K. LIMITED, avec siège social à Finogate, 5/7 Cranwood Street, London EC1V BEE,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cardiff/Angleterre, sous le numéro 3.067.216, en date du 12 juin 1995,

ici représentée par Monsieur Simon Ashley Couldridge, administrateur de sociétés, demeurant à The Old Forge, Plaisance, Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- 1. La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;
- 2. la société de droit irlandais SOLID COMBUSTIBLE IRELAND LIMITED, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit,
- 3. et la société de droit anglais GO CARBON U.K. LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Simon Ashley Couldridge, prédit.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission sa fonction d'administrateur-délégué, à compter de ce jour de Monsieur René Arama, prédit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour et décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué à partir de ce jour, la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit.

Sont mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 99, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(01949/224/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg